

PRIX ALCS DE LA CRÉATION

RÈGLEMENT

1 – BUT ET DÉFINITION DU PRIX

Le *Prix ALCS de la création* est fondé par L'Association des Lecteurs de Claude Simon. Son but est d'encourager la création dans tous les domaines artistiques (littérature, peinture, musique, etc.) en tant qu'elle entretient une relation avec l'œuvre de Claude Simon.

Le prix récompense l'excellente qualité d'une création inédite dont l'impulsion est liée à l'œuvre de Claude Simon.

Le prix est décerné tous les deux ans.

Un jury nommé par le Conseil d'administration de l'Association des Lecteurs de Claude Simon est chargé de sélectionner l'œuvre à primer.

Au cas où les œuvres candidates pour le prix seraient d'une qualité jugée insuffisante, le jury se réserve le droit de ne pas décerner le prix.

2 – CONDITIONS A REMPLIR

Le *Prix ALCS de la création* est ouvert à toute personne à l'exclusion des membres du Conseil d'Administration de l'ALCS.

La participation à ce concours est gratuite.

Toutes les formes de création artistique sont éligibles à la condition qu'elles puissent être communiquées au secrétaire du jury par voie électronique.

Chaque édition du prix est associée à un thème, avec lequel les œuvres candidates devront entretenir une relation étroite. Ce thème peut prendre des formes diverses (par exemple un mot, une phrase, une image...). Il est renouvelé à chaque édition du prix. Il figure sur la page d'accueil du prix.

La langue utilisée peut être le français ou l'anglais.

Les dimensions de l'œuvre sont limitées à 20.000 signes (espaces comprises) pour les textes ; à 5 minutes pour les créations musicales ou audio-visuelles.

Un candidat ne peut pas présenter une même œuvre lors de deux éditions du prix. Et il ne peut présenter deux œuvres différentes pour un même prix.

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention d'auteur, aucun signe distinctif ne doit figurer dans l'œuvre proposée.

Les créations envoyées doivent être inédites et à ce titre ne pas avoir été préalablement publiées ou diffusées sur quelque support que ce soit, notamment en ligne.

Les créations doivent être libres de droits jusqu'à la délibération et, pour les œuvres lauréates, doivent le rester jusqu'à publication par l'ALCS.

Le recours à toute forme d'intelligence artificielle est strictement interdit. Dans le formulaire de

candidature, tout candidat doit attester sur l'honneur ne pas y avoir eu recours.

Le candidat ou la candidate doit adresser sa création par voie électronique au secrétaire du jury (dont les coordonnées figurent sur le site de l'association). Son envoi comprendra :

- a – Un formulaire de candidature à remplir (document téléchargeable sur le site de l'association) ;
- b – L'œuvre au format numérique qu'il ou elle jugera convenable selon sa nature ;
- c – Pour les créations non littéraires, une brève note d'intention (une page au maximum) en accompagnement de l'œuvre elle-même, expliquant les objectifs recherchés et la démarche suivie.

Pour toute précision, les candidats sont invités à s'adresser par courriel au secrétaire du jury, dont les coordonnées figurent sur le site de l'association.

3 – JURY DU PRIX ALCS de la CRÉATION

Les membres du jury sont nommés par le Conseil d'administration de l'Association des Lecteurs de Claude Simon. Le jury est composé de cinq membres dont au moins un doit être de nationalité autre que française. Les membres sont nommés pour une période de trois ans ; leur mandat est renouvelable.

Seul habilité à communiquer avec les candidats, le secrétaire du jury est garant de l'anonymat des propositions. Il ne prend pas part aux délibérations du jury.

Le jury délibère librement et s'organise comme il le désire.

Le jury est souverain dans l'attribution du Prix ALCS de la création. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

4 – PRIX ET REMISE DU PRIX

Le prix est décerné à l'occasion de l'un des séminaires de l'ALCS. Le lauréat est invité à y prendre part pour présenter son travail et recevoir son prix à savoir :

- une somme d'un montant de 500 euros
- un volume dans la collection de la Pléiade
- selon la nature de l'œuvre, sa publication dans les *Cahiers Claude Simon* et/ou sa diffusion en ligne sur le site de l'ALCS.

5 – DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures est fixée par l'ALCS. Elle sera publiée sur le site de l'Association.